

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 19 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 19 janvier, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2016.

Présents : 22

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Daniel BOA, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Martine LAVAL, Christiane MICHARD, Anne CONAN, Sylvie DESBIOLLES, Danielle ROCHET, Stéphane DUCLOS, Didier SARDA, Noëlle CAREL-LAMARCA, Bettina GARBEROGLIO, Claire GATELLET, Robert TUGEND, Philippe BETEND, Roselyne CHARREL, Alain CARRERA, Marcel MANIGLIER, Chantal VAUTIER.

Procurations : 05

Pierre BISE a donné procuration à Daniel BOA,
Philippe CUILLERY a donné procuration à Stéphane DUCLOS,
Bernard HOFFMANN a donné procuration à Robert TUGEND,
Mickaël GAMICHON a donné procuration à Alain CARRERA,
José TRIGANCE a donné procuration à Philippe BETEND.

Excusés :

Gérard ACHARD, François CHASSIGNEU.

Secrétaire de séance : Ludovic LAFLEUR.

Début de la séance : 20 h 00.

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 05 janvier 2016 est approuvé,

2 remarques : sur la présence de Pierre BISE dans les commissions de finances et vie économique, et sur la création d'un poste d'attaché principal.

Le Conseil Municipal

EST INFORME des décisions prises en matière de déclaration d'intention d'aliéner par Monsieur le Maire en application de la délibération n° 5/2016 du 5 janvier 2016 portant diverses délégations du Conseil Municipal au Maire (Art. L 2122-22 du CGCT) :

Non préemptions

- * D.I.A n° 42/2015 U parcelle n° 139 - section AH - lieu-dit « 153, rue Noblemaire »,
- * D.I.A n° 01/2016 U parcelles n° 158 ; 159 ; 163 & 244 - section AI - lieu-dit « Les Rioutes »,
- * D.I.A n° 02/2016 U parcelle n° 304 – section AD – lieu-dit « sur les Granges »,
- * D.I.A n° 03/2016 U parcelles n° 360 et 1362 - section E - lieu-dit « 250, chemin de Rovagny » et « Rovagny »,
- * D.I.A n° 04/2016 U parcelle n° 2017 – section C – lieu-dit « sous Ponnay ».

EST INFORME de la décision prise par Monsieur le Maire en matière de création de la régie de cantine et garderies, en application de la délibération du 5 janvier 2016.

N° 10 /2016

**OBJET : Fixation des Indemnités de fonction des élus –
(Et annulation de la délibération n° 6/2016 du 5 Janvier 2016)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°6/2016 du 5 Janvier 2016, le conseil délibérait pour fixer les taux des indemnités de fonction des élus. Toutefois les services de la Préfecture nous attirent l'attention sur les nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant automatiquement depuis le 1^{er} Janvier 2016. Notamment :

- Dans les communes < 500 hab : l'indemnité du maire est fixée obligatoirement à 17% de l'indice 1015 sans possibilité de réduction par le conseil municipal.
- Dans les communes >1000 hab et plus : l'indemnité du maire est également fixée par la loi au taux maximum, mais à sa demande et par délibération celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur ; La délibération devant acter sa volonté de déroger à la loi.

Pour la commune de Talloires-Montmin, sont concernés par cette disposition, le maire de la commune de Talloires-Montmin ainsi que le maire de la commune déléguée de Talloires.

Pour la clarté du dispositif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de redélibérer sur l'ensemble de ces taux :

- En alignant sur le même taux à 17% ceux des maires délégués de Talloires et Montmin,
- En actant de la volonté de messieurs FAVROT et Daniel BOA de percevoir une indemnité à un taux inférieur au barème prévu par loi.

***En conséquence le Conseil Municipal,
sur proposition de Monsieur le Maire et
après en avoir délibéré,
à l'unanimité***

- **ACTE de la volonté** de monsieur Jean FAVROT, maire de la commune de Talloires-Montmin et Monsieur Daniel BOA, maire de la commune déléguée de Talloires, à bénéficier d'une indemnité à un un taux inférieur au barème prévu par la loi.
- **FIXE en conséquence comme suit les indemnités de fonction mensuelles brutes des élus à compter du 1^{er} Janvier 2016 :**

Indemnités au Maire : (commune nouvelle) :

39,20% de l'indice 1015 de la fonction publique

Indemnités aux Adjoint: (commune nouvelle)

Mme E. DURET, Mr P.BETEND, Mme Christine BOUVIER, Monsieur Raphaël LYARET et Ludovic LAFLEUR : **16,50 % de l'indice 1015 de la fonction publique.**

Indemnités aux Maires délégués :

-*Talloires* : **17%** de l'indice 1015 de la fonction publique.

-*Montmin* : **17%** de l'indice 1015 de la fonction publique.

Indemnités aux 1er et 2^{ème} adjoints aux Maires délégués : (Montmin)

4,95% de l'indice 1015 de la fonction publique.

- **DIT que ces crédits seront prévus** au budget général de l'exercice 2016.
- **ANNULE** la délibération n° 6/2016 du 5 Janvier 2016

N° 11 /2016

**OBJET : Dématérialisation / Télétransmission des actes soumis
au
contrôle de la légalité -**

(Autorisation de signer les conventions et désignation d'un responsable de la télétransmission)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des conséquences de la création de la commune nouvelle « Talloires- Montmin » concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité ;

En effet les conventions conclues par les « anciennes » communes ne permettent pas à la commune nouvelle de télétransmettre les actes pris à compter du 1^{er} Janvier 2016, les conventions ayant de fait pris fin au 31 Décembre 2015.

Par conséquent, afin de poursuivre il est nécessaire que le conseil municipal re-délibère sur le principe de télétransmission des actes, et autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Monsieur le Préfet de Haute Savoie.

**En conséquence, le conseil municipal
Après en avoir délibéré
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le principe de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, soumis au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Commune et la Préfecture de Haute Savoie, portant sur la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un contrat de souscription au nom de la Commune auprès d'un organisme agréé, pour la fourniture des certificats numériques nécessaires à la mise en place de la procédure de télétransmission de ces actes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette procédure.

N° 12/2016

OBJET : Instauration du DPU renforcé -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 11 du 14 mars 2013, le conseil municipal instaurait le droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire communal tel que défini à l'article L 211- 4 du code de l'urbanisme et par délibération n°30 du 10 avril 2014 donnait délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice de ce droit de préemption ;

Monsieur le Maire explique également au conseil municipal que compte tenu de la création de la commune nouvelle au 1^{er} Janvier 2016, et du renouvellement de la composition des membres du conseil municipal , il est nécessaire de re-délibérer sur le DPU renforcé pour donner délégation au maire pour l'exercice de ce droit de préemption.

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-4, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

Vu, les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°07/2013 du conseil municipal en date du 4 février 2013 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain ;

Considérant,

qu'il est nécessaire que la commune de Talloires puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restauration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels, (nota : motivation à préciser compte tenu des circonstances locales).

Considérant,

que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **DECIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune.

- **DIT** que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption renforcé conformément au présent acte.

- **DIT** que Madame DURET Evelyne, première adjointe, pourra exercer cette délégation en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

N° 13/2016

OBJET : Composition de la Commission d'Appel d'Offres -

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire compte tenu du renouvellement intégral des élus du conseil municipal de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose alors la liste de candidatures comme suit :

- Monsieur Jean FAVROT, maire étant président de la commission

Membres titulaires

- Monsieur Robert TUGEND,
- Monsieur Philippe BETEND
- Madame Noelle CAREL-LAMARCA

Membres suppléants

- Madame Evelyne DURET,
- Monsieur Daniel BOA,
- Monsieur Didier SARDA,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et après un vote unanime
ayant donné les résultats suivants : (Votants : 27, Pour : 27)**

- **FIXE** la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président

- Monsieur Jean FAVROT, président de la commission

Membres titulaires

- Monsieur Robert TUGEND,
- Monsieur Philippe BETEND
- Madame Noelle CAREL-LAMARCA

Membres suppléants

- Madame Evelyne DURET,
- Monsieur Daniel BOA,
- Monsieur Didier SARDA

N° 14/2016

**OBJET : Découverte des sites ENS locaux et des espaces naturels
(sentier des Pré-Ronds à Montmin) – Programmation 2016**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de la commune pour une animation organisée par l'association AMEP (Association Montmin Environnement Patrimoine) qui suggère cette année de valoriser le sentier pédagogique de l'Espace Naturel Sensible des Pré-Ronds de Montmin, mis en place il y a deux ans par le Conseil Départemental et la commune de Montmin ;

La FRAPNA, porteur du projet venant appuyer les bénévoles de l'association étant force de propositions pour mettre en place des animations à destination du grand public.

**En conséquence, le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité,**

EMET un avis favorable pour la candidature de la commune de Talloires-Montmin, au titre de la programmation 2016, pour l'animation organisée par l'association AMEP et appuyée par la FRAPNA sur le sentier pédagogique de l'Espace Naturel Sensible du sentier des Pré-Ronds de Montmin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document au nom de la commune concernant ce dossier.

N° 15/2016

**OBJET : Approbation des modifications statutaires de la CCPF
(Communauté de communes des Pays de Faverges) -**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la modification statutaire engagée par la Communauté de communes du Pays de Faverges ; EPCI à laquelle est à ce jour rattachée la commune de Montmin.

Conformément à la réglementation, l'avis des collectivités adhérentes est donc sollicité et il appartient depuis le 1er Janvier à la commune de Talloires-Montmin de délibérer en lieu et place.

Compte tenu de l'évolution du territoire il est proposé d'engager des modifications aux statuts de la communauté de communes comme suit :

Titre 1^{er} – création de la communauté de communes

Article 1- *il est proposé le changement d'appellation de la communauté de communes*

Monsieur le Président rappelle que lors de la création de la communauté de communes le conseil communautaire a décidé du nom de la collectivité à savoir :

- communauté de communes du Pays de Faverges.

Il rappelle que le projet de territoire et le schéma local de développement touristique préconisent que le territoire améliore son identité et notent qu'il dispose d'une réelle carte de visite qui le rend attractif.

Le territoire du pays de Faverges est situé en partie sur les bords du lac d'Annecy qui présente une grande notoriété. A plusieurs reprises il a été envisagé de modifier le nom de la communauté de communes comme suit :

- **Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy**

Ce nom est parfaitement approprié au territoire. En effet les trois principaux affluents du Lac d'Annecy : L'Ire, la Bornette et l'Eau Morte, provenant principalement du massif des Bauges, traversent le Pays de Faverges qui constitue le principal bassin d'alimentation du Lac avec 65% de ses apports en eau. Ce sont les sources du Lac d'Annecy.

Titre III – Les compétences de la communauté de communes

Article 10 – Les compétences obligatoires

1^{er} groupe – Aménagement de l'Espace

La compétence « Gestion des rivières » disparaît et devient :

GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »

*Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement expose que la loi N° 214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM ») crée une compétence relative à la **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations**, appelée « GEMAPI », attribuée aux communes et aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

L'objectif est de promouvoir une gestion par bassin versant organisée autour de maîtres d'ouvrages compétents simultanément en matière de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il explique que la compétence « GEMAPI » est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

« 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

2° L'entretien et l'aménagement d'un (L. n° 2003-699 du 30 juill. 2003, art. 55-II) «cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau»;

5° La défense contre les inondations et contre la mer;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines; »

Monsieur le Vice-Président rappelle la compétence « Gestion de rivières » telle que définie dans les statuts (délibération N°38-09 Modification des statuts de la CCPF-rivières du 5 Juin 2009) et conduite au travers de son règlement (Délibération N° 39-09 Compétences Gestion de Rivières - Règlement particulier du 5 Juin 2009). La compétence exercée intègre une gestion cohérente de ses bassins versants au sens des missions confiées à la future compétence GEMAPI.

Aussi, Monsieur le Vice-Président précise que la compétence s'exercera sur l'ensemble du territoire et il propose la rédaction des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

Intitulé de la compétence : GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »

Cette gestion visera à :

1 / Garantir le bon écoulement des eaux dans l'objectif prioritaire de sécurité des personnes et des biens, dans le respect des équilibres nécessaires au fonctionnement des milieux naturels associés aux cours d'eaux. Ce qui inclut entre autres :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- L'entretien et l'aménagement d'un «cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau»;
- La défense contre les inondations;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2 / Définir, coordonner ou gérer les enjeux liés aux rivières ou tronçons de rivières en relation avec les partenaires que sont : les propriétaires, les acteurs sectoriels, les collectivités locales, l'Etat et les usagers sans substitution aux obligations des différentes parties.
3 / Coordonner, réaliser ou faire réaliser les études nécessaires.
4 / Recenser puis mettre en œuvre - préconiser les solutions permettant la gestion et l'entretien des ouvrages dont le maintien ou la création est nécessaire pour la sécurité publique, l'équilibre physique ou naturel de la rivière.
5 / Favoriser et coordonner les solutions qui permettent aux propriétaires de satisfaire à leurs obligations de réaliser l'entretien des berges et du lit.
6 / Contrôler la cohérence des travaux réalisés.
7 / Un règlement prévoit les modalités pratiques de mise en œuvre des principes de gestion.
La collectivité est également compétente pour les contrats de rivières

COMPETENCES OPTIONNELLES – AUTRES COMPETENCES

Culturel

Soutien au projet culturel Fabric'arts

S'agissant du soutien au projet culturel Fabric'Arts, il rappelle que l'outil intercommunal représente une opportunité pour les mises en réseaux relevant de la diffusion, de la création ou encore de la formation artistique. A travers cette initiative locale, l'enjeu est de donner une dynamique créative pour le territoire, en conciliant l'attractivité du territoire et la compétitivité économique avec la qualité des espaces et la qualité de vie pour tous. Les objectifs poursuivis sont :

- Mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes
- Développement de la pratique amateur autour de l'art et de la culture en proposant des actions auprès des jeunes autour de cinq thèmes : la musique, le théâtre, la danse, les arts plastiques et l'histoire.
- Invitation des habitants du territoire à s'inscrire dans ce nouveau projet de développement par la culture
- Transformation du territoire du pays de Faverges, comme un territoire culturel pleinement identifié dans son bassin de vie entre Annecy et Albertville
- Développement de l'efficience publique.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter ces modifications statutaires proposées telles qu'elles sont retranscrites dans le document joint « Statut de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy »..

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

ACCEPTE les modifications statutaires proposées la communauté de communes des pays de Faverges.

N° 16/2016

**OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal au SIVUHL
(Syndicat à Vocation Unique « les Hauts du Lac ») -**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire compte tenu du renouvellement des élus du conseil municipal avec la création de la commune nouvelle « Talloires-Montmin » de procéder à la désignation de nouveaux délégués du conseil municipal au SIVU « Les Hauts du Lac »,

Monsieur le Maire propose alors une liste de candidatures comme suit :

Deux membres titulaires

- Monsieur Marcel MANIGLIER,
- Monsieur Jean FAVROT,
-

Deux membres suppléants

- Madame Evelyne DURET,
- Monsieur Robert TUGEND.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et après un vote unanime
ayant donné les résultats suivants : (Votants : 27, Pour :27)**

DESIGNE les délégués du conseil pour représenter la commune au SIVU « les Hauts du Lac », comme suit :

Membres titulaires

- Monsieur Marcel MANIGLIER,
- Monsieur Jean FAVROT

Membres suppléants

- Madame Evelyne DURET,
- Monsieur Robert TUGEND.

N° 17/2016

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Choix de l'EPCI de rattachement -

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'une commune nouvelle issue de communes contiguës membres d'EPCI à fiscalité propre distincts, doit délibérer dans le mois suivant sa création pour adhérer à une communauté.

Concrètement, concernant la commune de Talloires-Montmin le choix doit s'opérer

- entre la Communauté de communes de la Tournette dont Talloires est à ce jour adhérente (*avec rattachement ensuite à la Communauté d'agglomération d'Annecy*),
- et la Communauté de communes des Pays de Faverges (*communauté des Sources du Lac d'Annecy*) dont Montmin fait partie.

Il est également précisé, qu'en cas de désaccord du Préfet avec le choix de la commune nouvelle, une procédure d'arbitrage peut être mise en œuvre avec la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui peut amender le projet du préfet à la majorité des deux tiers.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour décider du choix de l'EPCI de rattachement.

Par ailleurs, lecture est faite par Monsieur Didier SARDA, du texte ci-dessous explicitant sa position et les raisons pour lesquelles, il votera contre le rattachement de Talloires-Montmin à la CCPF.

« la part des habitants de Talloires-Montmin travaillant sur le territoire de la CCPF est très faible. La vie sportive, culturelle, économique (emplois et zone d'achats) des habitants de notre commune est très majoritairement tournée vers les communes de la CCT et celles du bassin annécien. Nous souhaitons que le produit de la part intercommunale de notre fiscalité soit dépensé pour des améliorations sur notre bassin de vie (transports, infrastructures, promotion touristique). Pour ces raisons, nous votons pour un rattachement à la CCT puis la C2A ».

En conséquence, le conseil municipal
après en avoir délibéré,
après un vote ayant donné les résultats suivants :

Votants : 27

Choix de la CCPF (communauté de communes des Pays de Faverges): 23

Choix de la CCT (communauté de communes de la Tournette) : 4

(*Didier SARDA, Noelle CAREL LAMARCA, Claire GATELLET, Bettina GARBEROGLIO*)

OPTE pour le choix de **la Communauté de Communes des Pays de Faverges** pour son adhésion à un EPCI à fiscalité propre.

SOLLICITE en ce sens Monsieur le Préfet de HAUTE SAVOIE,

FIN de la séance : 21 h 13.